

RAPPORT SOMMAIRE

Résumé des règlements municipaux sur le tabac, le vapotage et le cannabis en Ontario, 2023

2^e édition : août 2023

Contexte

La Loi favorisant un Ontario sans fumée (LFOSF) est entrée en vigueur le 31 mai 2006. En vertu de cette loi, tous les lieux publics et lieux de travail clos (comme les restaurants, bars, clubs privés, bureaux et véhicules utilisés pour le travail) doivent être entièrement exempts de fumée.

Modifications additionnelles et changements à la réglementation :

- Règlement exigeant que tous les véhicules transportant des enfants de moins de 16 ans soient exempts de fumée (janvier 2009).
- Interdiction de fumer sur les terrasses de bar ou de restaurant (les filiales de la Légion et les autres organisations d'anciens combattants sont exemptées), les terrains des hôpitaux, et les terrains de jeu et de sport extérieurs. Inclusion de la vente des produits du tabac sur les campus des établissements d'enseignement postsecondaire dans la réglementation (2015).
- Adoption de la Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée le 17 octobre 2018. Cette loi remplace l'ancienne LFOSF ainsi que la Loi de 2015 sur les cigarettes électroniques (LCÉ).

La [LFOSF de 2017](#) restreint l'utilisation des produits de vapotage et du cannabis partout où il est interdit de fumer. La liste des endroits où il est interdit de fumer, de vapoter ou de consommer du cannabis a aussi été allongée, proscrivant ces actes :

- dans un rayon de 9 mètres d'une terrasse de restaurant ou de bar;
- dans un rayon de 20 mètres du terrain d'une école;
- dans un rayon de 20 mètres d'un terrain de jeu pour enfants ou d'une aire d'activités sportives publique;
- dans un rayon de 20 mètres du terrain d'une installation récréative communautaire.

Les municipalités peuvent établir des restrictions en sus de celles prévues par la LFOSF par l'entremise de règlements municipaux ou régionaux.

Objectif

Fournir un aperçu des règlements municipaux et régionaux concernant le tabac, le vapotage et le cannabis en Ontario.

Comment utiliser ce document

Les règlements figurent dans le tableau ci-après selon la date de leur adoption ou de leur modification, en commençant par la date la plus récente. Lorsqu'il y a plus d'un règlement sur le tabac, le vapotage et le cannabis dans une région ou municipalité, ces règlements sont regroupés et figurent dans le tableau selon la date d'adoption du règlement le plus récent.

Légende des éléments couverts par les règlements municipaux :

FT = Fumée de tabac

TSF = Tabac sans fumée

FC = Fumée de cannabis

V/CÉ = Vapotage/Cigarettes électroniques (quelle que soit la substance)

P = Pipe à eau

A = Autre (p. ex., chicha)

Le présent document sera mis à jour à mesure que des règlements seront modifiés ou adoptés.

La liste ne comprend pas les règlements portant spécifiquement sur les logements sociaux et communautaires.

La fumée de tabac peut provenir des cigarettes, cigares, pipes, cigarillos, etc.

Les produits de tabac sans fumée ne comprennent pas les produits utilisés dans le cadre d'une thérapie de remplacement de la nicotine.

La liste ne comprend pas tous les règlements de la province : seuls ceux soumis par les membres de la table de concertation sur le cannabis de Santé publique Ontario et les réseaux régionaux antitabac au 26 mai 2023 sont inclus.

Historique des révisions

Le présent document est évolutif, et les révisions ci-dessous reflètent les changements qui y ont été apportés. Depuis la dernière révision publiée en 2022 par Santé publique Ontario, 17 règlements municipaux ou régionaux sur le tabac, le vapotage et le cannabis ont été adoptés ou modifiés.

Afin de vous assurer d'utiliser la version la plus récente du document, veuillez comparer vos copies papier avec la version disponible sur le [site Web de Santé publique Ontario](#).

Page	Municipalité/région
4	Région de Niagara
4	Ville d'Esplanola
5	Région de Halton
6	Ville de Goderich
7	Cité de Cornwall
7	Ville de St. Marys
10	Village de Casselman
10	Cité de St. Thomas
12	Cité de Barrie
14	Cité de Woodstock
16	Ville de Bradford West Gwillimbury
18	Cité d'Orillia
21	Municipalité de Strathroy-Caradoc
27	Cité de Clarence-Rockland
30	Canton de Cramahe
31	Municipalité de South Dundas
32	Municipalité de Port Hope

Tableau sommaire des règlements municipaux sur le tabac, le vapotage et le cannabis en Ontario

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Région de Niagara	Règlement no 2022-35 de la région de Niagara	Date d'adoption : 19 mai 2022 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} janv. 2023	x				x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (intérieures et extérieures) • Plages • Sentiers • Événements spéciaux • Terrasses publiques extérieures • Rayon de 9 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public, d'un édifice ou d'un lieu de travail
Région de Niagara	Règlement no 2019-52 de la région de Niagara	Date d'adoption : 10 oct. 2013 Date de modification : 1 ^{er} août 2019	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (intérieures et extérieures) • Plages • Sentiers • Installations de transport en commun • Événements spéciaux • Rayon de 9 mètres de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public, d'un édifice ou d'un lieu de travail
Ville d'Espanola	Règlement n° 3084-22 de la ville d'Espanola	Date d'adoption : 26 avril 2022	x		x	x		x	<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 mètre de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Région de Halton	Règlement no 41-21 de la municipalité régionale de Halton	Date d'adoption : 20 oct. 2021	x				x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (intérieures et extérieures) • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 9 m des propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des terrasses publiques extérieures • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie des services de garde d'enfants
Région de Halton	Règlement no 40-20 de la municipalité régionale de Halton	Date d'adoption : 15 mars 2021	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m de toute entrée et sortie d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 mètres de toute entrée ou sortie des services de garde d'enfants
Ville de London	Règlement n° A.-6924-85 de la ville de London	Date d'adoption : 5 mars 2013 Modification la plus récente : 14 sept. 2021	x						<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 mètres de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m des installations récréatives (extérieures) <p>Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Municipalité de Lambton Shores	Règlement n° 13-2021 de la municipalité de Lambton Shores	Date d'adoption : 26 mars 2019 Modification la plus récente : 2 mars 2021	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (extérieures) • Plages Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Ville de Goderich	Règlement no 98-2020 de la ville de Goderich	Date d'adoption : 21 sept. 2020	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Canton de North Dundas	Règlement n° 2020-31 du canton de North Dundas	Date d'adoption : 11 août 2020	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région (incluant celles qui se trouvent dans ou sur des véhicules) • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville de Wasaga Beach	Règlement no 2020-17 de la ville de Wasaga Beach	Date d'adoption : 25 févr. 2020	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Sentiers • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Événements spéciaux <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales</p>
Cité de Cornwall	Règlement no 2020-040 de la cité de Cornwall	Date d'adoption : 10 févr. 2020	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Installations récréatives • Rayon de 20 m des sentiers
Ville de St. Marys	Règlement no 08/2020 de la Corporation of Town of St. Marys	Date d'adoption : 28 janv. 2020	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Installations récréatives • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie de certains édifices municipaux ou régionaux

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Kenora	Règlement no 15-2020 de la Corporation of the City of Kenora	Date d'adoption : 28 janv. 2020	x	x	x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Rayon de 20 m de toute entrée ou sortie de certains édifices municipaux ou régionaux • Rayon de 20 m des plages • Rayon de 20 m des installations récréatives <p>Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : les clubs, organisations, groupes ou particuliers peuvent faire parvenir leurs demandes par écrit au greffier municipal.</p>
Ville de Aurora	Règlement n° 6220-19 de la ville d'Aurora	Date d'adoption : 12 nov. 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Sentiers <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales</p>
Ville de Huntsville	Règlement n° 2019-107 de la ville de Huntsville	Date d'adoption : 28 oct. 2019	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (extérieures) • Rayon de 20 m des limites de toute propriété municipale ou régionale <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Markham	Règlement n° 2019-103 de la cité de Markham	Date d'adoption : 16 oct. 2018 Modification la plus récente : 24 sept. 2019			x	x			<ul style="list-style-type: none"> Tous les lieux publics Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales
Région de Peel	Règlement no 49-2019 de la région de Peel	Date d'adoption : 12 sept. 2019 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} nov. 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région Parcs et terrains de jeu Plages Sentiers Installations récréatives Chantiers de construction extérieurs Rayon de 9 m de tout lieu public ou lieu de travail clos Résidence privée utilisée comme lieu de travail Exception : zones fumeurs désignées Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Région de Peel	Règlement n° 30-2016 de la municipalité régionale de Peel	Date d'adoption : 28 avril 2016 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} nov. 2016	x				x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Terrasses publiques extérieures • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives
Village de Casselman	Règlement n° 2019-063 du village de Casselman	Date d'adoption : 27 août 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 20 m des services de garde d'enfants • Rayon de 9 m des terrasses extérieures <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Cité de St. Thomas	Règlement n° 95-2019 de la cité de St. Thomas	Date d'adoption : 12 août 2019	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville de Gore Bay	Ville de Gore Bay Règlement n° 2019-20 [Aucun lien disponible]	Date d'adoption : 8 juill. 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 3 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public, d'un édifice ou d'un lieu de travail
Cité de Toronto	Règlement n° 1331-2015 de la cité de Toronto	Date d'adoption : 18 juill. 2019					x		<ul style="list-style-type: none"> • Établissements municipaux pourvus d'un permis
Cité de Toronto	Règlement n° 1643-2013 de la cité de Toronto	Date d'adoption : 28 janv. 2009 Modification la plus récente : 10 févr. 2018	x						<ul style="list-style-type: none"> • Plages • Zoos ou zones agricoles • Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m des installations récréatives • Rayon de 9 m des pentes de ski
Cité de Toronto	Règlement n° 1642-2013 de la cité de Toronto	Date d'adoption : 17 déc. 2013	x						<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de tout édifice public
Ville d'Ottawa	Règlement no 2019-241 de la ville d'Ottawa	Date d'adoption : 10 juill. 2019 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} nov. 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (extérieures) <p>Exception : propriétés louées à des tierces parties, propriétés gérées par un conseil local (p. ex., une bibliothèque publique), établissements de soins de longue durée</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Hamilton	Règlement no 19-164 de la cité de Hamilton	Date d'adoption : 26 juin 2019 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} juill. 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Plages • Sentiers • Événements en plein air
Cité de North Bay	Règlement no 2019-58 de North Bay	Date d'adoption : 18 juin 2019	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Sentiers <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Cité de Barrie	Règlement no 2019-052 de la cité de Barrie	Date d'adoption : 17 juin 2019	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Plages • Sentiers • Rayon de 20 m des limites des installations récréatives <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Barrie	Règlement no 2013-143 de la cité de Barrie	Date d'adoption : 26 août 2013					x	x	<ul style="list-style-type: none"> Lieux publics ou lieux de travail clos
Canton de North Frontenac	Règlement no 50-19 de la Corporation of the Township of North Frontenac	Date d'adoption : 14 juin 2019	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu Rayon de 20 m des installations récréatives Rayon de 20 m de l'entrée ou de la sortie d'une bibliothèque Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Ville d'East Gwillimbury	Règlement no 2019-071 de la ville d'East Gwillimbury	Date d'adoption : 4 juin 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région Parcs et terrains de jeu Installations récréatives Sentiers Propriétés sur lesquelles sont situés des services de garde d'enfants ou des services à l'enfance <p>Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : zones fumeurs désignées</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Stratford	Règlement no 174-2003 de la cité de Stratford	Date d'adoption : 3 sept. 2003 Modification la plus récente : 28 mai 2019	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Sentiers • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 9 m des limites de toute propriété municipale ou régionale <p>Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale</p>
Ville de Newmarket	Règlement no 2019-31 de la Corporation of the Town of Newmarket	Date d'adoption : 27 mai 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis médicinal.</p>
Cité de Woodstock	Règlement no 9301-19 de la cité de Woodstock	Date d'adoption : 16 mai 2019	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Événements spéciaux • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 4 m des installations de transport en commun <p>Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : résidence privée faisant partie du lieu de travail</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Vaughan	Règlement no 074-2019 de la cité de Vaughan	Date d'adoption : 14 mai 2019 Date d'entrée en vigueur : 24 mai 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 20 m de l'aire de jeux des services de garde d'enfants • Rayon de 9 m d'un édifice accueillant un service de garde pour enfants <p>Exception : zones fumeurs désignées (en excluant l'usage du cannabis) Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales</p>
Ville de Fort Frances	Règlement n° 11/19 de la Corporation of the Town of Fort Frances	Date d'adoption : 13 mai 2019	x	x	x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 25 m de certaines propriétés ou installations récréatives • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives (extérieures) • Rayon de 20 m des plages • Rayon de 20 m des sentiers • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m de certains espaces publics
Cité du Grand Sudbury	Règlement no 2019-65 de la cité du Grand Sudbury	Date d'adoption : 7 mai 2019 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} juin 2019	x		x	x		x	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations de transport en commun • Terrain d'une bibliothèque • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie d'un édifice public

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Région de Durham	Règlement no 28-2019 de la région de Durham	Date d'adoption : 1 ^{er} avr. 2019 Date d'entrée en vigueur : 16 sept. 2019	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Terrain des établissements postsecondaires • Terrain des établissements de soins de longue durée • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie d'un édifice public <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Ville de Bradford West Gwillimbury	Règlement no 2019-41 de la Corporation of the Town of Bradford West Gwillimbury	Date d'adoption : 16 avr. 2019	x	x	x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Propriétés sur lesquelles sont situées des installations récréatives ou publiques • Plages • Sentiers • Installations de transport en commun • Tous les établissements de santé et leurs terrains (p. ex., cabinets de médecin, de dentiste, etc., pharmacie, centre de santé communautaire, etc.) • Rayon de 20 m des services de garde d'enfant ou de tout autre établissement de services destinés aux enfants • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville de Bradford West Gwillimbury	Règlement n° 2013-87 de la Corporation of the Town of Bradford West Gwillimbury [Aucun lien disponible]	Date d'adoption : 3 sept. 2013					x	x	<ul style="list-style-type: none"> Lieux publics ou lieux de travail clos
Ville d'Innisfil	Règlement no 038-19 de la ville d'Innisfil	Date d'adoption : 10 avr. 2019	x	x	x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> Interdiction de fumer ou de vapoter du cannabis dans tous les lieux publics. Rayon de 20 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu Rayon de 20 m des installations récréatives Rayon de 20 m des plages Rayon de 20 m des sentiers <p>Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité d'Orillia	Règlement no 2019-37 de la cité d'Orillia	Date d'adoption : 1 ^{er} avr. 2019 Date d'entrée en vigueur : 15 mai 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Quais ou jetées • Stationnements <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : bateau comportant des couchettes, une cuisine et des toilettes Exception : terrain de camping dans un parc</p>
Cité d'Orillia	Règlement no 2019-28 de la cité d'Orillia	Date d'adoption : 1 ^{er} avr. 2019	x				x		<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos
Canton de Lake of Bay	Règlement no 2019-034 du canton de Lake of Bay	Date d'adoption : 19 mars 2019	x	x	x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Interdiction de jeter des débris liés au tabagisme ou au vapotage sur une propriété municipale

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton d'Adelaide-Metcalfe	Règlement no 20-2019 du canton d'Adelaide-Metcalfe	Date d'adoption : 18 mars 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m de tout édifice public
Cité de Brantford	Chapitre 570 du Code municipal de la cité de Brantford	Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} mars 2019	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de fumer ou de vapoter du cannabis dans tous les lieux publics • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Installations de transport en commun • Terrains de golf
Canton de Severn	Règlement no 2019-21 de la Corporation of the Township of Severn	Date d'adoption : 6 févr. 2019	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Quais ou jetées • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Douro Dummer	[Aucun lien disponible]	Date d'adoption : 5 févr. 2019	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Inclusion de la route dans les permis pour les événements officiels
Canton de Cavan Monaghan	Règlement no 2019-11 du canton de Cavan Monaghan	Date d'adoption : 4 févr. 2019	x	x	x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 20 m des sentiers • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton de Mulmur	Règlement no 7-19 du canton de Mulmur	Date d'adoption : 9 janv. 2019			x	x			<ul style="list-style-type: none"> Tous les lieux publics
Canton d'Armour	Règlement no 6-2019 de la Municipal Corporation of the Township of Armour	Date d'adoption : 8 janv. 2019	x	x	x	x			<ul style="list-style-type: none"> Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Cité de Mississauga	Règlement n° 0425-2003 de la cité de Mississauga	Modification la plus récente : 2019	x			x	x		<ul style="list-style-type: none"> Terrains et installations de transport en commun
Cité de Mississauga	Règlement n° 0094-2014 de la Corporation of the City of Mississauga	Date d'adoption : 23 avr. 2014 Modification la plus récente : 2018	x		x				<ul style="list-style-type: none"> Certaines propriétés précisées dans l'annexe A, lieux extérieurs accessibles pouvant inclure des parcs.

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Municipalité de Strathroy-Caradoc	Règlement no 92-18 de la municipalité de Strathroy-Caradoc	Date d'adoption : 17 déc. 2018 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} janv. 2019	x	x	x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Sur tout terrain sur lequel se trouvent des équipements d'aires de jeux • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 4 m de tout stationnement municipal <p>Exception : aires extérieures sur tout terrain où se trouvent des équipements d'aires de jeux ou une habitation unifamiliale isolée Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles</p>
Canton de Selwyn	Règlement no 2018-084 de la Corporation of the Township of Selwyn	Date d'adoption : 24 nov. 2009 Modification la plus récente : 11 déc. 2018	x	x	x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 20 m des plages • Rayon de 20 m des sentiers • Rayon de 20 m des bibliothèques • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Peterborough	Règlement no 18-114 sur le tabagisme de la cité de Peterborough	Date d'adoption : 22 févr. 2016 Modification la plus récente : 10 déc. 2018							<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Inclusion de la route dans les permis pour les événements officiels • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des installations récréatives • Rayon de 9 m des plages • Rayon de 9 m des bibliothèques <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Cité de Peterborough	Règlement no 12-169 de la cité de Peterborough	Date d'adoption : 10 déc. 2012					x		<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu
Ville de Shelburne	Règlement no 65-2018 de la ville de Shelburne	Date d'adoption : 29 oct. 2018 Modification la plus récente : 3 déc. 2018							<ul style="list-style-type: none"> • Tous les lieux publics <p>Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales</p>
Canton d'Essa	Règlement no 2018-93 de la Corporation of the Township of Essa	Date d'adoption : 21 nov. 2018							<ul style="list-style-type: none"> • Tous les lieux publics <p>Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton d'Essa	Règlement no 2011-62 de la Corporation of the Township of Essa	Date d'adoption : 19 oct. 2011	x						<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Sentiers <p>Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale</p>
Cité de Kingston	Règlement no 2018-173 de la cité de Kingston	Date d'adoption : 20 nov. 2018	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des installations de transport en commun • Rayon de 3 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public ou d'un lieu de travail clos
Quinte West	Règlement no 18-077 de Quinte West	Date d'adoption : 15 juin 2009 Modification la plus récente : 19 nov. 2018	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Municipalité de Tweed	Règlement n° 2018-64 de la Corporation of the Municipality of Tweed	Date d'adoption : 14 nov. 2018	x	x	x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 25 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 25 m des installations récréatives (intérieures et extérieures) • Rayon de 25 m des sentiers • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Richmond Hill	Règlement no 112-18 de la ville de Richmond Hill	Date d'adoption : 18 oct. 2018			x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Tous les lieux publics <p>Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales</p>
Comté de Norfolk	Règlement n° 2018-82 du comté de Norfolk [Non disponible en ligne]	Date d'adoption : 27 févr. 2018 Modification la plus récente : 28 août 2018	x		x	x		x	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Village de Burk's Falls	Règlement no 23-2018 de la Corporation of the Village of Burk's Falls	Date d'adoption : août 2018	x	x		x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m des installations récréatives

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Village de Burk's Falls	Règlement no 12-2012 de la Corporation of the Village of Burk's Falls	Date d'adoption : 26 juin 2012 Date d'entrée en vigueur : 16 nov. 2012	x						<ul style="list-style-type: none"> Terrain d'un centre de santé
Comté de Huron	Règlement no 2018-057 du comté de Huron	Date d'adoption : 6 déc. 2017 Modification la plus récente : 4 juill. 2018	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région Hôtels et autres logements temporaires <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Comté de Prince Edward	Règlement no 4247-2018 du comté de Prince Edward	Date d'adoption : 12 juin 2018	x	x	x	x			<ul style="list-style-type: none"> Rayon de 25 m des lieux de travail clos Rayon de 25 m des parcs et terrains de jeu Rayon de 25 m des installations récréatives Rayon de 25 m des plages Rayon de 25 m des sentiers Rayon de 25 m des marchés fermiers Rayon de 9 m des édifices récréatifs municipaux Rayon de 3 m de l'entrée identifiée d'un édifice public

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Belleville	[Non disponible en ligne]	Date d'adoption : 26 mars 2018	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des installations de transport en commun
Municipalité de la Nation	Règlement no 74-2017 de la municipalité de la Nation	Date d'adoption : 24 juill. 2017	x	x		x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Ville d'Amherstburg	Règlement no 2016-113 de la ville d'Amherstburg	Date d'adoption : 12 déc. 2016 Date d'entrée en vigueur : 14 févr. 2017	x	x		x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Événements spéciaux • Stationnements • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Canton de King	Règlement no 2016-103 du canton de King	Date d'adoption : 12 déc. 2016	x	x	x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Aires de stationnement public • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Windsor	Règlement no 113-2006 de la cité de Windsor	Date d'adoption : 12 juin 2006 Modification la plus récente : 21 nov. 2016	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Installations de transport en commun • Marinas • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : à bord d'une motomarine</p>
Ville de Kingsville	Règlement no 96-2016 de la ville de Kingsville	Date d'adoption : 11 oct. 2016	x	x		x			<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Cales de mise à l'eau • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Cité de Clarence-Rockland	Règlement no 2016-62 de la Corporation of the City of Clarence-Rockland	Date d'adoption : 6 sept. 2016	x				x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Cité de Thunder Bay	Règlement n° 052-2010 de la cité de Thunder Bay [Aucun lien disponible]	Date d'adoption : 1 ^{er} janv. 2008 Modification la plus récente : 7 juill. 2016	x	x					<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 10 m des plages • Rayon de 3 m des lieux de travail clos

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton de Lucan Biddulph	Règlement n° 48-2015 du canton de Lucan Biddulph	Date d'adoption : 13 juill. 2015	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Installations récréatives <p>Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles</p>
Ville de Lakeshore	Règlement 30-2015 de la Corporation of the Town of Lakeshore	Date d'adoption : 24 mars 015	x			x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Marinas
Ville de Cobourg	Règlement no 019-2015 de la Corporation of the Town of Cobourg	Date d'adoption : 23 févr. 2015	x	x					<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (extérieures) • Plages • Installations de transport en commun • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région <p>Exception : Sentiers</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Municipalité de Leamington	Règlement no 311-13 de la Corporation of the Municipality of Leamington	Date d'adoption : 15 oct. 2013 Modification la plus récente : 19 janv. 2015	x						<ul style="list-style-type: none"> • Installations récréatives • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Ville d'Essex	Règlement no 1228 de la Corporation of the Town of Essex	Date d'adoption : 6 oct. 2014 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} avr. 2015	x			x			<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Ville de Tecumseh	Règlement no 2014-60 de la ville de Tecumseh	Date d'adoption : 8 juill. 2014 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} janv. 2015	x	x		x			<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des installations de transport en commun

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Municipalité de Chatham-Kent	Règlement 137-2014 de la Corporation of the Municipality of Chatham-Kent	Date d'adoption : 11 août 2014 Date d'entrée en vigueur : 1er sept. 2014	x			x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 4 m des installations de transport en commun <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : terrains de camping</p>
Cité de Brampton	Règlement n° 138-2014 de la cité de Brampton	Date d'adoption : 21 mai 2014	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Installations de transport en commun <p>Exception : abris d'autobus non couverts sur rue</p>
Canton de Cramahe	Règlement no 2014-06 du canton de Cramahe	Date d'adoption : 4 mars 2014	x	x					<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de tout immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Cité de Burlington	Règlement no 92-2013 de la cité de Burlington	Date d'adoption : 25 nov. 2013 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} avr. 2014	x						<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Municipalité de Brighton	Règlement n° 007-2014 de la municipalité de Brighton	Date d'adoption : 2014	x						<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Plages • Rayon de 9 m de tout immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Canton de Stirling-Rawdon	Règlement n° 987-13 de la Corporation of the Township of Stirling-Rawdon [Aucun lien disponible]	Date d'adoption : 4 nov. 2013	x						<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 25 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 25 m des installations récréatives (intérieures et extérieures)
Municipalité de Trent Hills	Règlement n° 2012-75 de la municipalité de Trent Hills	Date d'adoption : 17 juill. 2012 Date d'entrée en vigueur : 17 juill. 2012	x	x					<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m des installations récréatives (extérieures) • Rayon de 9 m des plages <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Municipalité de South Dundas	Règlement n° 2012-51 du canton de North Dundas	Date d'adoption : 26 juin 2012	x				x		<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville de Georgina	Règlement no 2012-0061 de la ville de Georgina	Date d'adoption : 11 juin 2012	x	x	x		x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Plages • Sentiers <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Municipalité de Port Hope	Règlement n° 88-2004 de la municipalité de Port Hope	Date d'adoption : 23 nov. 2004 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} juin 2005	x						<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 10 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Ville de Collingwood	[Aucun lien disponible]	Date d'adoption : 2002 Modification la plus récente : 2010	x						<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 25 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Municipalité de Red Lake	Règlement n° 1031-08 de la municipalité de Red Lake	Date d'adoption : 20 mai 2008	x						<ul style="list-style-type: none"> • Entrée ou sortie des propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région où des interdictions sont affichées.

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton de Clearview	Règlement n° 01-54 du canton de Clearview [Aucun lien disponible]	Date d'adoption : 2001	x						<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m d'un événement spécial (dans n'importe quel parc municipal)

Règlements en cours d'élaboration ou d'examen

- Aucun rapporté

Comment citer le présent document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Résumé des règlements municipaux sur le tabac, le vapotage et le cannabis en Ontario, 2023. 2^e éd.. Toronto, ON : Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2023.

Avis de non-responsabilité

Ce document a été élaboré par Santé publique Ontario (SPO). SPO fournit des conseils scientifiques et techniques au gouvernement de l'Ontario, aux organismes de santé publique et aux prestataires de soins de santé. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. SPO n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'utilisation du présent contenu. Le présent document peut être reproduit sans autorisation à des fins non commerciales uniquement, sous réserve d'une mention appropriée de SPO. Aucune modification ne doit lui être apportée sans l'autorisation écrite explicite de l'organisation.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter santepubliqueontario.ca.